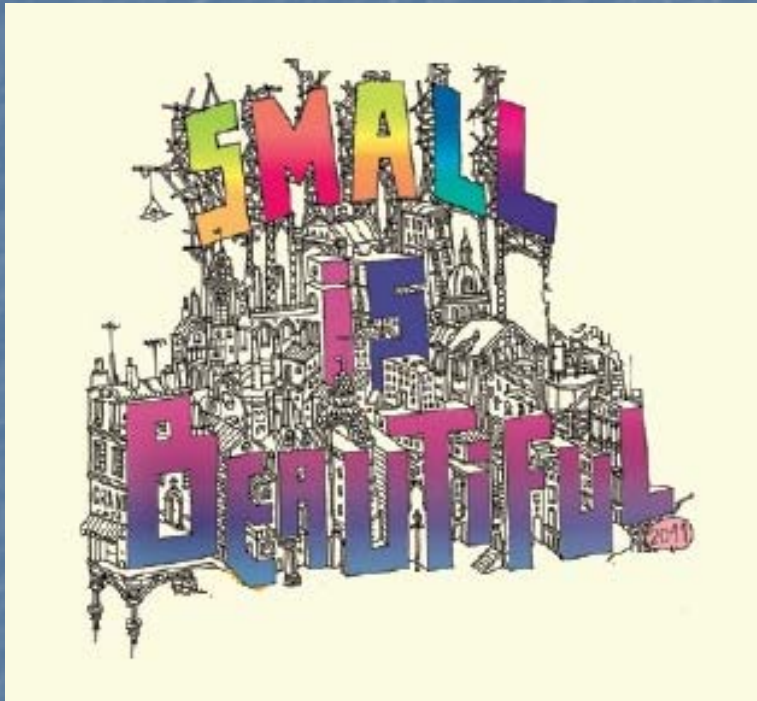




**Autopsie du rôle du
médecin responsable dans
un laboratoire d'anatomie
pathologique...**

C'était il y a 20 ans...



Un petit département d'anatomie pathologique dans un laboratoire de biologie clinique mais logé au sein d'un hôpital...

Plusieurs pathologistes à temps partiel, deux secrétaires, deux techniciens, une cytologiste sur place et une autre indépendante, un coursier...

7.000 histologies et 12.000 cytologies, plus les colorations spéciales et une dizaine de tests en immunohistochimie...

Outre la dactylographie, une secrétaire gère l'enregistrement des prélèvements, les envois et l'informatique.

L'autre secrétaire s'occupe, en dehors des protocoles, des horaires, des congés, des achats ainsi que de la technique.

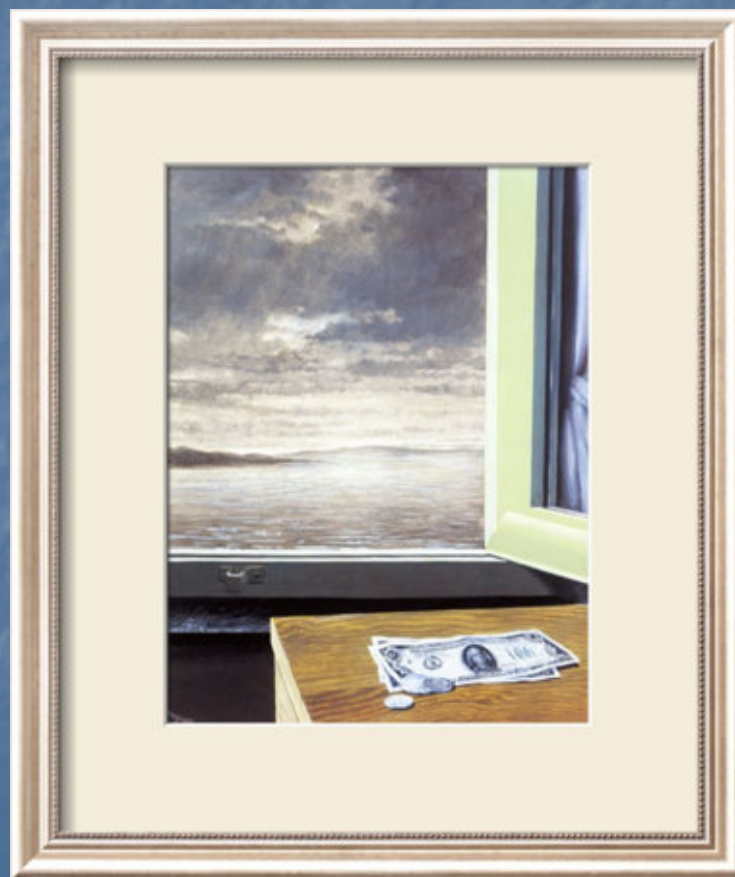
Les techniciens de laboratoire sont polyvalents : un peu de macroscopie et toute la technique y compris les colorations spéciales sauf l'immunomarquage.

La cytologiste gère à la fois l'immunomarquage et la cytologie gynécologique et non-gynécologique.



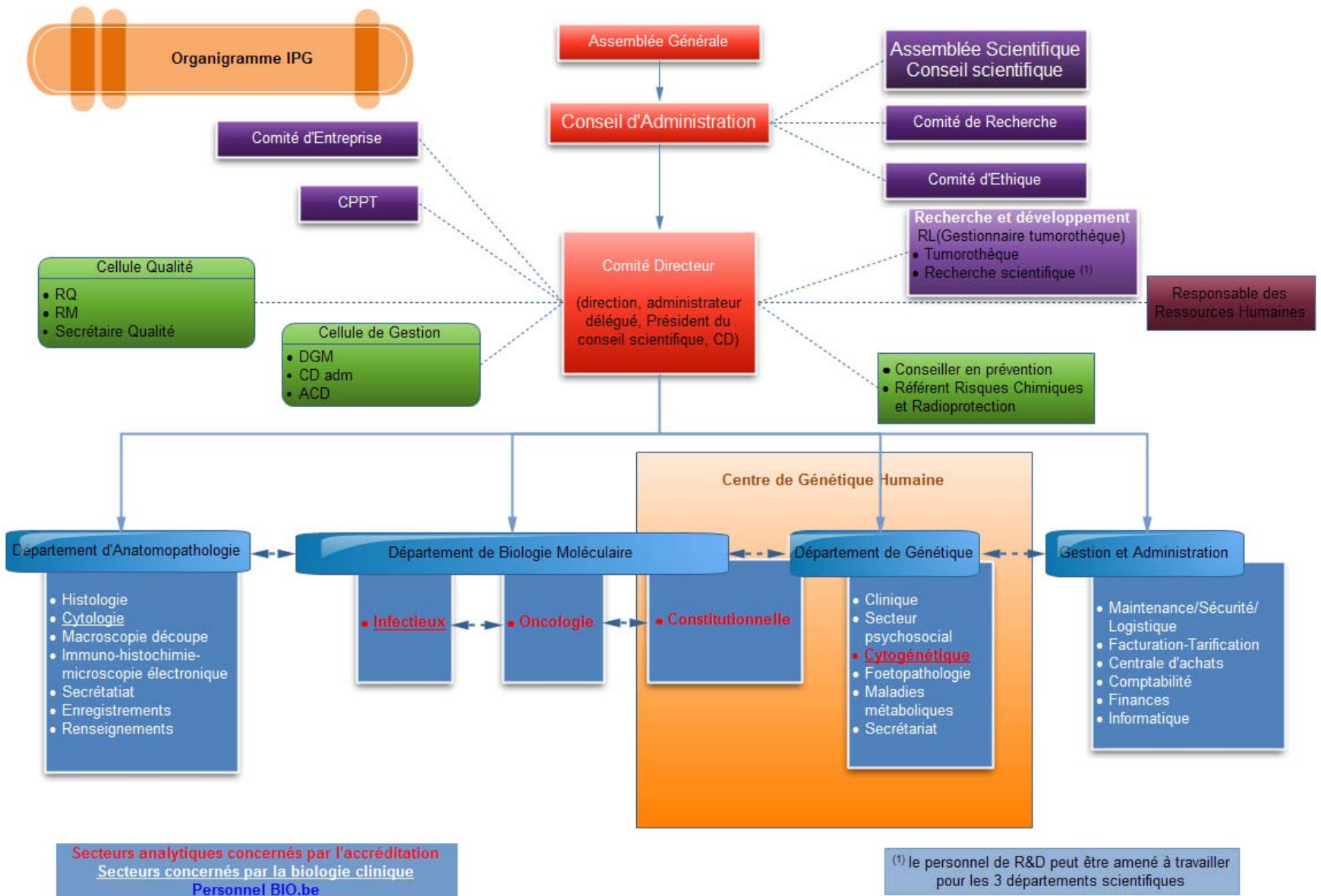
Une convention au sein du laboratoire de biologie clinique,
Une convention avec l'hôpital,
Une collaboration avec un centre universitaire,
Un médecin pathologiste responsable de tout et du reste...

Et cela fonctionnait bien...



Une autre structure, aujourd'hui...





Dans le domaine médical et scientifique :

- Réunions internes de médecins
- Comité directeur
- Conseil scientifique (médical)
- Comité de recherche scientifique
- Réunions des responsable de service
- Réunions « qualité » (ISO 15189)

Dans le domaine de la gestion :

- Cellule de gestion administrative
- Réunions « ressources humaines »

Service interne de prévention et de protection au travail

Le SIPPT assiste l'employeur, les membres de la ligne hiérarchique et les travailleurs pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de toutes les autres mesures et activités de prévention.

Comité de prévention et de protection au travail (CPPT)

Médecine du travail

Harcèlement

Stress

Biosécurité

Radioprotection

En cas d'accident et/ou d'incendie

- Conseiller en prévention
- Référent risques chimiques et radioprotection.
- Personnes de confiance (harcèlement)

Le comité (CPPT) émet un avis préalable sur :

- 1° tous les projets, mesures et moyens à mettre en œuvre qui, peuvent avoir des conséquences sur **le bien-être des travailleurs** lors de l'exécution de leur travail;
- 2° la planification et l'introduction de nouvelles technologies en ce qui concerne les conséquences sur **la sécurité et la santé des travailleurs**, liées aux choix en matière d'équipements, de condition de travail et à l'impact des facteurs ambiants de travail;
- 3° le choix ou le remplacement d'un service externe pour **les contrôles techniques** sur le lieu de travail et d'autres institutions ou d'experts;
- 4° le choix ou le remplacement des services auxquels il est fait appel en application des lois sur **les accidents de travail**;
- 5° toute mesure envisagée pour adapter les techniques et les conditions de travail à l'homme et pour **prévenir la fatigue professionnelle**;
- 6° les mesures spécifiques **d'aménagement des lieux de travail** afin de tenir compte, le cas échéant, des travailleurs handicapés occupés;
- 7° le choix, l'achat, l'entretien et l'utilisation des équipements de travail et des équipements de **protection individuelle et collective**.

Toute entreprise employant en moyenne 50 travailleurs en 2011 devra organiser en 2012 des élections sociales.

Le conseil d'entreprise (ou CE) est, au même titre que le comité pour la prévention et la protection au travail, un organe de concertation constitué de représentants de l'employeur et de représentants des travailleurs.

Le conseil d'entreprise remplit 4 fonctions distinctes au sein de l'entreprise et se compose de 4 organes.

Attention enfin à ne pas le confondre avec le syndicat !

Quelle est la mission du conseil d'entreprise ?

■ Fonction informative

Le conseil d'entreprise reçoit des informations de la part de l'employeur : des **informations économiques et financières** et des **informations sociales** : effectif du personnel etc... Sa mission ? Répercuter ces informations auprès du personnel de l'entreprise avec les précautions nécessaires à la sauvegarde des intérêts de l'organisation.

■ Fonction consultative

Le CE est amené à donner son avis préalable en certaines matières. Si l'employeur projette des **mesures pouvant avoir des répercussions sur l'organisation du travail**, l'employeur est alors tenu de demander l'avis des membres du CE.

■ Fonction décisionnelle

Dans certains cas, le conseil d'entreprise jouit aussi d'un pouvoir décisionnel. Pour la fixation des jours fériés de remplacement au sein de l'entreprise par exemple, ou encore pour l'approbation d'un **nouveau règlement de travail**.

■ Fonction de contrôle

Le conseil d'entreprise doit enfin remplir une mission de contrôle. Il doit, en effet, veiller à la stricte application de la **législation industrielle et sociale** protectrice des travailleurs, ainsi qu'à l'application de toute disposition générale intéressant l'entreprise : **dispositions légales, réglementaires résultant d'une convention collective de travail (CCT)** ou du règlement du travail, aux mesures collectives d'ordre social prises unilatéralement par l'employeur, etc.

Organisation du conseil d'entreprise

- Le président

Le président est le chef de l'entreprise ou son représentant. Son rôle ? Diriger les débats et veiller au bon déroulement des réunions.

- Le secrétaire

Le secrétaire est désigné **parmi les représentants du personnel**. En pratique, il **assiste le président** dans ses responsabilités. Il envoie, par exemple, les convocations et participe à la rédaction du procès-verbal de la réunion. Le secrétaire et le président sont tous deux désignés lors de la séance d'installation du conseil d'entreprise.

- La délégation des travailleurs

La délégation des travailleurs au sein du conseil d'entreprise est élue lors des **élections sociales**. Son rôle consiste, bien sûr, à **défendre les intérêts de tous les travailleurs de l'organisation**.

- La délégation de l'employeur

Elle se compose uniquement de personnes qui occupent un poste de direction. Le nombre de ses représentants ne peut pas être supérieur au nombre de délégués des travailleurs.

INAMI, ISP, BELAC : Kafka le retour...



- Un numéro de labo en génétique
- Un numéro de labo en biologie clinique
- BELAC nous demande un numéro de labo en anatomie pathologique...
- Un numéro de labo en biologie clinique qui a changé 4 fois en 2011...
- Une erreur de transmission de l'ISP à l'INAMI => résultat : 2 mois sans remboursement des mutuelles.
- Une « experte » BELAC médecin biologiste pour les secteurs génétique, biologie moléculaire et ana-path
- BELAC qui impose des timings précis mais qui ne respecte pas ses propres règles...

Les défis démographiques et la pénurie

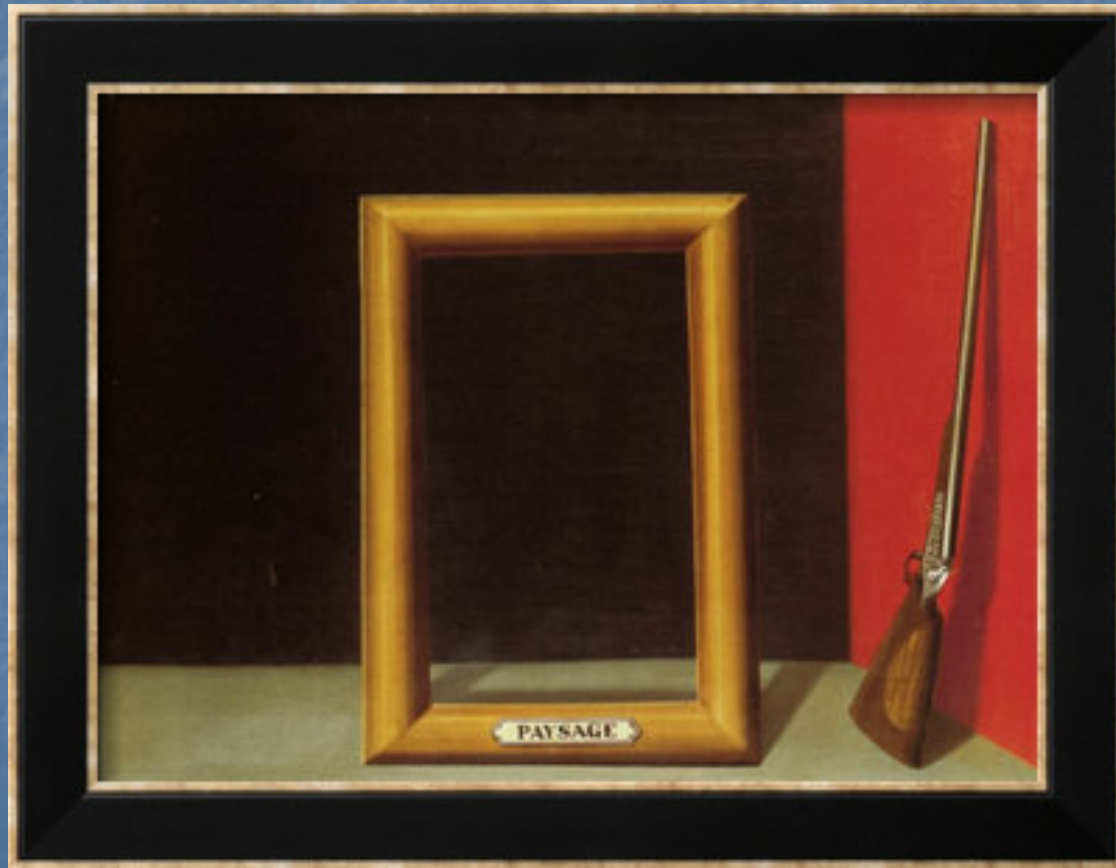


La désertification médicale gagne toute la France

- La désertification médicale dans les campagnes françaises se poursuit, conclut l'atlas de la démographie médicale en France. Mais même au sein des régions « riches » en médecins comme la Côte d'Azur et l'Île-de-France, des pénuries existent.
- 47 bassins de vie ne comptent aucun ophtalmologiste, le médecin spécialiste dont la pénurie est la plus aiguë en France.

Ceci est vrai pour les pathologistes aussi !

Conclusions



Responsabilités multiples :

- Organisation du laboratoire
- Management du personnel
- Responsabilité civile voire pénale

Interlocuteurs multiples :

- Médecins en interne comme à l'extérieur
- Personnel dans tous les secteurs
- Directions ou administrateurs (in et out)
- Syndicats, CE, CPPT...
- ISP, INAMI, BELAC, Ordre des médecins, ...

Projet médical :

- Développement scientifique
- Stratégie et positionnement
- Benchmarking

Pour faire face à l'évolution de la fonction, il est nécessaire d'acquérir des compétences.

- Nécessité de définir légalement la fonction
- De définir les pouvoirs et moyens
- De garantir l'autonomie
- Nécessité de professionnaliser la fonction
- De former de manière continue

Un métier à part entière dans le futur ?

Merci de votre attention



et merci à René Magritte